



Commune d'AVEZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Vu par le Maire
pour être annexée à la délibération
du Conseil Municipal du 28 JUIN 2022

Le Maire :

Sylvain DARDOULLIER



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE Applicable au 01/09/2022

1. USAGERS

La cantine, service mis en place par la commune, est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles de la commune à partir de l'âge de 3 ans.

Sur autorisation municipale, d'autres utilisateurs peuvent y être admis exceptionnellement (personnel d'encadrement, instituteurs, ...).

2. LOCAUX

Le service de restauration scolaire est assuré dans les locaux prévus à cet effet situés 7 route du Berne. La mairie se réserve le droit de modifier le lieu si circonstances exceptionnelles.

3. CONDITIONS INSCRIPTIONS ET TARIFAIRES

Les inscriptions ou annulations doivent être saisies sur le logiciel cantine de 3DOuest <https://www.logicielcantine.fr/avezieux/> suivant les directives du prestataire de restauration choisi.

Le prix des repas enfants et adultes occasionnels est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Différents modes de règlement :

- Paiement en ligne par carte bancaire ;
- Prélèvement automatique (remplir un imprimé en mairie) ;
- Par chèque ou espèces payable à la perception de Feurs.

Remboursement des repas :

- Sur présentation d'un certificat médical ou test PCR positif
- En cas de pandémie, soumis aux règles sanitaires en vigueur



Avezieux

MAIRIE d'AVEZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEZIEUX

Tél. 04 77 94 00 12

E-mail : mairie@mairieavezieux.fr - Site : mairie-avezieux.fr

Cas particulier

- Personnel enseignant absent : aucun remboursement

4. ALLERGIES - MENUS

Compte tenu de la difficulté à prendre en charge ces situations particulières, la société de restauration qui fournit la cantine scolaire ne peut s'engager sur la réalisation de repas pour les enfants présentant des allergies alimentaires.

Par précaution et pour une sécurité supplémentaire pour vos enfants, la Municipalité ne peut se substituer à la société de restauration.

Vous devez être très vigilants sur la composition des menus.

Les menus sont affichés une semaine à l'avance dans les deux écoles et à la cantine et ils sont consultables sur le logiciel cantine 3D Ouest.

5. MEDICAMENTS

La prise de médicaments pendant la pause méridienne n'est pas autorisée sauf si un protocole est mis en place.

6. SURVEILLANCE ET RESPONSABILITE DES ENFANTS PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

- Si l'enfant déjeune à la cantine scolaire, il est sous la responsabilité du personnel municipal de 11 h 30 à 13 h 20. A partir de 13 h 20, il est de nouveau sous la responsabilité du chef de son établissement scolaire.
- Si l'enfant ne déjeune pas à la cantine, deux cas de figure se présentent :
 - L'enfant est pris en charge à 11 h 30 par ses parents. Il est sous la responsabilité des parents de 11 h 30 à 13 h 20.
 - En cas de non inscription de l'enfant ou de retard des parents, l'enfant est sous la responsabilité du personnel municipal jusqu'à 11 h 45. Si le retard se poursuit, il est conduit à la cantine scolaire par et sous la responsabilité du personnel municipal. Les parents sont contactés par la Mairie. Si l'enfant prend un repas, celui-ci sera facturé aux parents + une prise en charge de 1 € (pénalité).

7. DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel de service et avoir un comportement correct dans la cour et dans la salle de restauration. Ils ne doivent pas crier, pas se bagarrer.

La détérioration de matériel est facturée aux parents.

Il est interdit d'apporter de la nourriture et objets personnels (jeux, téléphone, ...).

8. SANCTIONS

Tout manquement à cette règle peut faire l'objet d'une exclusion temporaire plus ou moins longue après convocation des parents.

9. PERSONNEL COMMUNAL

Il est composé de :

- plusieurs personnes chargées de la préparation de la salle, du service des repas, de la surveillance et de l'entretien des locaux,
- plusieurs personnes chargées de surveiller la cour selon l'effectif.

10. HORAIRES ET TACHES DU PERSONNEL

La répartition des tâches et les horaires du personnel sont fixés par la municipalité.

11. HYGIENE ET SECURITE

La vérification de l'application des règles d'hygiène et de sécurité est assurée par la mairie.

12. ACCES AUX LOCAUX

L'accès aux locaux de la cantine scolaire, sans autorisation de la mairie, est interdit à toute personne étrangère au service.

13. RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Chaque année, les parents doivent remplir ou mettre à jour une fiche de renseignements par enfant.

14. RESPECT DU REGLEMENT

Toute inscription est soumise à approbation du présent règlement, les parents s'engagent à le respecter.

NB : En cas de litige et pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de la Mairie au 04 77 94 00 12.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200107-20220628-2022-0334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022



Fait à Veizieux, le 28 juin 2022

Sylvain DARDOULLIER, Maire
Conseiller Départemental,